



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250016610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 36

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 1

Contre : 5

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00166/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (13)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Abdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**NPNRU Kawéni :
Accompagnement des
auto-constructions
encadrées par les
Compagnons Bâisseurs**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de Kawéni, la ville de Mamoudzou met en œuvre une politique de relogement à destination des propriétaires occupants dont les habitations sont implantées sur du foncier communal concerné par les opérations de restructuration urbaine ;

Considérant que cette politique vise à offrir aux ménages concernés un relogement durable, compatible avec leurs capacités économiques, tout en maintenant leur ancrage territorial et leur participation active à la transformation de leur quartier ;

Considérant que depuis 2018, la ville conduit une réflexion sur la création d'un dispositif d'autoconstruction encadrée, étudié dans le cadre de la préfiguration du NPNRU, mais resté jusqu'ici sans opérateur disposant des garanties administratives, techniques et assurantielles nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, toute coopération avec un opérateur externe doit être formalisée dans un cadre contractuel garantissant la sécurité juridique, la transparence et la bonne utilisation des fonds publics ;

Considérant que l'association « Les Compagnons Bâisseurs » est identifiée comme structure de référence pour l'accompagnement des ménages dans la mise en œuvre de l'autoconstruction encadrée ;

Considérant que la ville souhaite mobiliser cette expertise sur trois périmètres prioritaires :

- Le secteur de Mahabourini, site d'expérimentation de la résorption de l'habitat informel ;
- Les îlots de respiration destinés à la reconstruction des propriétaires déplacés ;
- Et, le cas échéant, tout autre secteur d'intervention du NPNRU de Kawéni, correspondant aux besoins et répondant à l'axe trois de la convention pluriannuelle du NPNRU (Mise en place d'une politique globale de l'habitat) ;

Considérant que le dispositif d'autoconstruction encadrée s'appliquera strictement aux ménages présentant une situation administrative régulière sur le territoire français, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'engager les discussions nécessaires avec l'association Les Compagnons Bâisseurs, en lien avec les partenaires institutionnels (ANRU, CADEMA, DEETS, Fondation de France, etc.), afin d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une démarche d'autoconstruction encadrée sur les périmètres identifiés du NPNRU de Kawéni.

Article 2 : de proposer la procédure de formalisation la plus adaptée (convention, marché public ou tout autre dispositif contractuel conforme au Code de la commande publique), garantissant la transparence et la sécurité juridique de la démarche.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à l'exécution la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/12/2025

Le Maire

Abstention (1) : M. Soiyinri MHOUDHOIR

Contre (5) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, M. Abdallah OUMOURI, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, Mme Anfiat TOUMBOU DANI